

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-071/PR/MENSUR accordant l'autorisation d'ouvrir et de diriger un institut supérieur privé.

n° 2022-071/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

4 mai 2022

Numéro JO

n° 9 du 15/05/2022

Date du numéro

15 mai 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/8/5ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2014-121/PR/MENSUR fixant les modalités d'autorisation, d'ouverture, d'extension et de modification des établissements d'enseignement supérieur privé

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Avril 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement supérieur privé dans le domaine sciences de gestion et informatique est accordée à Monsieur Djilani Sayed-Ahmed Mahamoud de nationalité djiboutienne demeurant à Djibouti.

Article 2

L'établissement d'enseignement supérieur privé désigné ci-dessus est nommé "Ecole de Management de Djibouti (EMD)". Il est dirigé par Monsieur Djilani Sayed-Alimed Mahamoud, titulaire d'un Master Economie, Gestion, Communication de l'université de Poitiers obtenu en 2008. L'établissement susvisé a son siège à Djibouti, Cité Salines Ouest, lot 155.

Article 3

L'établissement d'enseignement supérieur privé « Ecole de Management de Djibouti (EMD) » est autorisé à dispenser des formations universitaires dans le champ des sciences de gestion et informatique. Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2014-121/PR/MENSUR fixant les modalités d'autorisation, d'ouverture, d'extension et de modification des établissements d'enseignement supérieur privé, EMD ne peut délivrer des grades universitaires que dans la limite des filières de formation dûment accréditées par voie d'arrêté spécifique.

Article 4

Le présent Arrêté enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH